

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1090749

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des DERVALLIERES, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour à feux (n° 124) est créé rue des Dervallières, à l'intersection avec la rue du Parc de Procé (depuis le 23 juin 1975).

- un sens unique de circulation est instauré rue des Dervallières dans la partie de voie située entre la place Paul Doumer et la rue de la Bastille, dans le sens place Paul Doumer vers rue de la Bastille (depuis le 24 décembre 1997).

- une signalisation céder le passage est instaurée rue des Dervallières à l'intersection avec la rue de la Bastille.

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue des Dervallières, à l'intersection avec la rue Francis Merlant.

Article 2. Stationnement : - la rue des Dervallières est soumise au régime du stationnement payant.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue des Dervallières au droit du numéro 42.

- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

- un emplacement de stationnement réservé aux autocars est créé rue des Dervallières devant le numéro 44.
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue des Dervallières devant le numéro 7 bis.
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue des Dervallières en face du numéro 10.
- une aire (3 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue des Dervallières devant le numéro 1 (depuis le 20 décembre 2013).

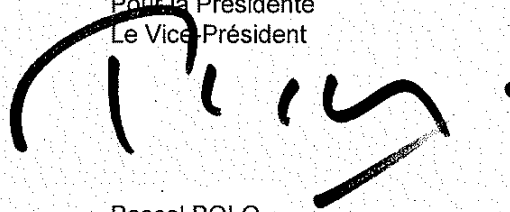
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090749 du 16 septembre 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le

01 SEP. 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-Président



Pascal BOLO